

**CONVENTION RELATIVE AU VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE 2016
ENTRE LA METROPOLE D'AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LE GROUPEMENT
D'INTERET PUBLIC POUR
LA GESTION DE LA POLITIQUE DE LA VILLE A MARSEILLE**

Entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Claude GAUDIN, habilité à signer la présente convention, adoptée par délibération du Bureau de la Métropole du 28 avril 2016,

D'une part,

Et

Le Groupement d'Intérêt Public pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille (ci-après dénommé le GIP), dont le siège social est fixé au CMCI, 2, Rue Henri Barbusse, 13233 Marseille cedex 20, représenté par sa Présidente en exercice, Madame Arlette FRUCTUS.

D'autre part,

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

Le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville dont les membres sont la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, l'Etat et la Ville de Marseille a pour objet la mise en œuvre d'une politique contractualisée de développement social urbain et d'animation du Contrat de ville intercommunal.

L'objet de la présente convention est de définir le montant de la dotation métropolitaine annuelle destinée à financer les actions s'inscrivant dans le cadre de la Programmation annuelle 2016 et les frais de fonctionnement du GIP ainsi que les dépenses de personnel mis à disposition du Groupement en vue de leur remboursement à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence conformément aux dispositions de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit.

ARTICLE 2 : DUREE

La durée de la présente convention est fixée pour une année du 1^{er} Janvier 2016 jusqu'au 31 Décembre 2016.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS BUDGETAIRES

Pour permettre au GIP d'assumer ses missions, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence a fixé pour l'année 2016 sa participation à 5 925 122 euros qui se décompose de la manière suivante :

- 1 691 095 euros correspondants au coût des rémunérations et des charges sociales pour les agents de la Métropole mis à sa disposition.
Ce remboursement intervient à terme échu auprès du comptable de la Métropole, Receveur des Finances, à la fin de chaque année civile sur production par la la Métropole d'un compte annuel nominatif ;
- 3 400 000 euros au titre des actions initiées dans le cadre de la programmation annuelle du Contrat de ville
- 834 027 euros pour les frais de fonctionnement du GIP.

ARTICLE 4 : FINANCEMENT DES ACTIONS DE LA PROGRAMMATION 2016

Le GIP s'engage à verser les participations financières aux porteurs de projets bénéficiaires, de la manière suivante :

- 100 % de la participation sollicitée auprès de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, lorsque le montant de celle-ci est inférieur ou égal à 1 525 €.
- en deux versements successifs pour les participations supérieures à 1 525 € :
 - * un acompte de 35 % dès la notification de la convention de financement suite au vote de la subvention par l'Assemblée Générale du GIP;
 - * le solde, soit 65 %, après réalisation du projet sur présentation du rapport d'activité de l'action, avant la clôture de l'exercice budgétaire de l'année suivante.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION FINANCIERE

A l'exception de la quote-part de la dotation correspondant aux dépenses de personnel mis à disposition à rembourser à la Métropole d'Aix-Marseille-Provence par le GIP et pour laquelle le versement interviendra à la notification de la présente convention, la dotation financière sera mobilisable selon les modalités décrites ci-dessus autant que de besoin et a minima :

- 1 million d'euros (1 000 000 €) lors du vote du budget métropolitain sur présentation du Budget Prévisionnel du GIP;
- le solde sur justificatif au fur et à mesure des besoins du GIP.

Les sommes correspondantes seront imputées sur la nature 6574 – Sous politique E110-fonction 5 DHACS et versées au compte du GIP.

Dans l'hypothèse d'un reliquat de dotation, notamment les soldes de subventions non utilisés au titre des programmations annuelles échues, le GIP est autorisé à mobiliser ces montants après accord de l'administration métropolitaine pour le financement des dépenses de

fonctionnement du GIP. Ceux-ci viendront en déduction de la dotation annuelle versée par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

ARTICLE 6 : CONTRÔLE

Le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville tiendra à la disposition de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence le dossier statutaire et réglementaire des bénéficiaires de subventions, le dossier des actions ainsi que le bilan des actions subventionnées.

**Fait à Marseille, le.....
en trois exemplaires originaux.**

Le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence

La Présidente du GIP
Politique de la Ville

Jean-Claude GAUDIN

Arlette FRUCTUS